

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_84

Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2023 - aide à l'emploi sportif

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

Une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 185 800 €.

Ont été affectées par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 007 790 €.

Une enveloppe spécifique d'un montant de 58 000 € inclus dans le montant global, a été octroyée au soutien à la pratique sportive – aide à l'emploi sportif « employeur »

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans le tableaux ci-annexé sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour un montant total de 14 488 €.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 12 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement des subventions supplémentaires aux associations citées ci-après pour un montant total de 14 488 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

Imputation comptable : 6574 40 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196214-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023

Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif

PREMIER TRIMESTRE 2023

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	704,00 €
ABCVA	24,00 €
ALA GEA	57,00 €
ASPT (Activités Sportives pour Tous)	53,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	1 064,00 €
AVAN NATATION	329,00 €
Club Sportif de BRIGODE	280,00 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	114,00 €
ENERGYM	38,00 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	1 056,00 €
ESBVA-LM	2 375,00 €
FOS GV	77,00 €
FOS Tennis	384,00 €
Fos Tennis de Table	324,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	450,00 €
HBCV (Handball club VA)	257,00 €
Judo Club Flers Sart	448,00 €
La Raquette	754,00 €
Les Intrépides	393,00 €
Stade Villeneuvois (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	1 630,00 €
Office Municipal des Sports	2 306,00 €
Pirouette	56,00 €
Sac à Pof	134,00 €
Samyoga	54,00 €
St Jean Baptiste	39,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	174,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	356,00 €
VAFF	347,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	211,00 €
TOTAL	14 488,00 €

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2023_ du 27 juin 2023.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à, N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2023_ du 27 juin 2023, la Ville a souhaité octroyer des subventions pour l'année 2023 d'un montant de :
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.